



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 23 août 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 6

Absents : 11

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Marianne MORSLI, Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

#### **N°2023/08/29/07 – Autorisation de signature et de dépôt du permis d'aménager modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5 à Montmerle sur Saône**

VU la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU la demande de Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 déposée le 1<sup>er</sup> février 2022,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m<sup>2</sup> viabilisés,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

Considérant les modifications apportées sur l'emprise de la voirie (pose de bordures T2 et pose d'une bordure entre le lot n°2 et la placette de retournement), il convient de mettre en conformité les pièces du lotissement et de déposer un permis d'aménager modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5,

Vu l'information communiquée par mail aux membres de la Commission Economie-Voirie le 2 août 2023,

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer les pièces du dossier de permis d'aménager modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5 à Montmerle sur Saône et à déposer la demande au nom de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5 situé lieu-dit Le Peleux à Montmerle sur Saône, qui prévoit la création d'un lotissement à vocation de parc d'entreprises.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis d'aménager modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5 ainsi que toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de permis d'aménager modificatif auprès du service urbanisme de la commune de Montmerle sur Saône.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 29 août 2023

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX